LIAISONS SOCIALES QUOTIDIEN

l'actualité du 11 janvier 2019 p. 1-6
> ***Contrats courts :*** le patronat proposera des alternatives au bonus-malus le 22 janvier
> ***Les travaux publics limitent le recours aux contrats courts*** et favorisent l'insertion professionnelle
> ***Les industries de carrières et matériaux*** concluent sur le contrat à durée déterminée
le dossier juridique p. 1-6
> ***Conclure un accord collectif*** en l'absence de délégué syndical

EMPLOI ET CHÔMAGE

Contrats courts : le patronat proposera des alternatives au bonus-malus le 22 janvier

La véritable confrontation sur le sujet des contrats courts et de l'instauration d'un bonus-malus n'a pas eu lieu au cours de la sixième séance de négociation relative à l'assurance chômage du 9 janvier. Les partenaires sociaux reviendront sur ce sujet lors de la huitième séance du 22 janvier, date à laquelle le patronat détaillera des « propositions alternatives » au bonus-malus pour lutter contre les contrats courts.

Syndicats et patronat se sont réunis, le 9 janvier, pour une sixième séance de négociation au cours de laquelle l'explosif sujet des contrats courts et du bonus-malus a été débattu. Toutefois, rien n'a été décidé et le sujet reviendra sur la table le 22 janvier, pour une séance qui s'annonce capitale pour la réussite de la négociation. Le patronat présentera plus en détail ses « propositions alternatives » à l'instauration d'un système de bonus-malus pour réguler l'utilisation des contrats courts, auxquelles les syndicats ne « ferment pas la porte ».
La prochaine séance de négociation du 15 janvier sera consacrée aux sujets – plus consensuels – de l'indemnisation des démissionnaires, des indépendants et de la formation des seniors, tandis que les discussions sur l'évolution des paramètres du régime devraient également se poursuivre.

Le patronat cherche des alternatives au bonus-malus…

La mise en place d'un bonus-malus comme outil de régulation des contrats courts pour lutter contre la précarité demeure un des points d'opposition majeur entre patronat et syndicats. Si la séance du 9 janvier n'a **pas** franchement permis de **réelles avancées** sur le sujet, Hubert Mongon (Medef) a tenu à souligner qu'il s'agissait d'une « étape importante et constructive » qui doit permettre de « poursuivre ce **débat** contradictoire et d'**ouvrir** de façon plus précise la voie de **propositions alternatives** ». Car pour le patronat, un système de bonus-malus n'est « pas la réponse adaptée à la problématique ». Pour résoudre le problème de « l'enchaînement des contrats courts et plus particulièrement de ceux de moins d'un mois », le patronat a notamment proposé de réfléchir à deux axes :
– travailler sur des **mesures** qui pourraient **sécuriser** l'**accès** à **l'emploi** ;
– sécuriser la gestion du **parcours professionnel**.
Parallèlement, le **patronat** s'est engagé à remettre, 48 heures avant la séance du 22 janvier un « **document de synthèse** » sur « l'ensemble des **éléments** de [son] **opposition** au **bonus-malus** » afin de « pouvoir structurer un débat complémentaire sur le sujet ».
Un engagement salué par les syndicats. « On pourra débattre du bonus-malus avec leurs propres chiffrages qu'ils vont enfin nous donner » a précisé Michel Beaugas (FO). « On pourra avoir ce vrai débat contradictoire qu'on a jamais pu avoir » a renchéri Éric Courpotin (CFTC).

… qui seront développées lors d'une séance déterminante le 22 janvier

Le sujet est donc repoussé à la séance du 22 janvier qui s'avérera essentielle pour la suite de la négociation. « Est-ce qu'on sera tous dos au mur le 22 ? La réponse est oui » a commenté Jean-François Foucard (CFE-CGC). « Ce sera la **séance** de la **dernière chance** sur les contrats courts » a prévenu Denis Gravouil (CGT).
Car, si les syndicats ne ferment pas la porte aux discussions autour d'alternatives permettant de lutter contre la précarité, l'**ensemble** des **syndicats** de salariés voient le **bonus-malus** comme une **condition d'équilibre** d'un éventuel **accord**. D'autant que pour le moment, ce que propose le patronat ne sont « que des pistes de réflexions » a précisé Éric Courpotin, ajoutant que « ce n'est pas suffisamment consistant ». Concrètement, **seuls quelques sujets** précis ont été **évoqués**, à l'image de la réduction du délai de carence entre deux CDD, le CDI de chantier ou encore le fonctionnement des groupements d'employeur. Le **patronat** est donc **attendu** au tournant sur ses **propositions alternatives**.
« Si on voit que le 22 il n'y a pas d'élément suffisamment tangible, nous, on sera sur le bonus-malus » a prévenu Marylise Léon (CFDT). Le Medef est « ouvert à faire des propositions, peut-être pas celles que nous attendons […] On regardera à la fin si cet accord est équilibré », a déclaré Michel Beaugas, ajoutant cependant qu'il avait pour mandat de « négocier le bonus-malus sur les contrats courts ».

Retrouvez votre revue en avant-première sur **liaisons-sociales.fr**

Les négociations des branches sur le sujet ont été limitées

Au cours de cette séance, les résultats des négociations dans les branches au sujet des contrats court ont été évoqués. Selon le patronat, une quarantaine de branches se sont mises au travail, une trentaine a débouché sur des constats diagnostics et **six accords** ont été **conclus**. Pour Hubert Mongon, ces accords ont « vocation à servir de **source d'inspiration**, sur des sujets qui vont du CDI de chantier, au délai de carence, à la formation de jeune et à l'embauche d'apprentis ». Les syndicats ont de leur côté fait preuve de moins d'enthousiasme. « La question des accords de branche c'est du pipeau, l'enfumage de renvoyer dans les branches n'a pas marché » a critiqué Denis Gravouil. « Le **bilan** n'est pas nul, mais est **très maigre** » a jugé Marylise Léon. ■

CONTRAT DE TRAVAIL

Les travaux publics limitent le recours aux contrats courts et favorisent l'insertion professionnelle

Les travaux publics rejoignent les branches (notamment la métallurgie, la propreté, le commerce et distribution) qui ont conclu un accord collectif destiné à limiter le recours aux contrats courts. Leur accord, signé le 4 décembre et déposé le 8 janvier à la DGT, s'appuie sur un diagnostic qui fait ressortir un recours important aux contrats de travail temporaires de 31 jours au plus dans la branche. Même si ce recours est justifié par la saisonnalité de l'activité et la cyclicité de la commande publique, l'accord prévoit différentes mesures permettant d'allonger les durées d'emploi et de sécuriser les parcours professionnels. L'engagement s'étend au développement de l'apprentissage pour favoriser l'accès à l'emploi durable.

Menée dans le cadre de l'ANI du 22 février 2018 relatif à l'assurance chômage, la négociation des travaux publics sur les contrats courts a abouti le 4 décembre 2018 à un accord, minoritaire, signé par la FNTP et la CNATP, côté patronal, et par la CFE-CGC et FO, côté syndical. Ce texte, déposé le 8 janvier, est conclu pour une durée indéterminée et entrera en application après son extension. Outre des mesures permettant d'allonger les durées d'emploi par un aménagement du délai de carence, il contient des dispositions relatives à l'organisation du travail et à la gestion de l'emploi, et prévoit notamment une expérimentation du CDI intérimaire. L'accord porte aussi sur l'engagement d'augmenter fortement les effectifs d'apprentis dans les TP d'ici 2023 et d'améliorer l'orientation des élèves, grâce à une hausse des stages d'observation.

Aménagement des délais de carence

Pour réduire les délais d'attente entre les contrats courts et ainsi « favoriser un retour plus rapide vers l'emploi », l'accord aménage les délais de carence en mettant en place des **règles incitatives** pour les **contrats de plus d'un mois**.
Ainsi, par dérogation aux règles du Code du travail (pour les contrats de moins de 14 jours le délai de carence est égal à la moitié de la durée du contrat, et à partir de 14 jours il est égal au tiers de cette durée), l'accord des travaux publics prévoit que lorsque la **durée initiale** du CDD ou du contrat de mission est de **plus d'un mois**, le **délai de carence** est égal à **20 %** de cette durée, sans pouvoir excéder dix jours calendaires.
De plus, une **exception** au **délai de carence** est **ajoutée** aux cas déjà visés par le Code du travail *(C. trav., art. L. 1244-4-1 et L. 1251-37-1)*: les dispositions relatives au délai de carence ne sont pas applicables lorsque le **salarié** ou l'intérimaire est à l'**initiative** d'une **rupture anticipée** de son contrat ou lorsqu'il refuse le renouvellement de son contrat.
Une **seconde exception** au délai de carence concerne le recours en cas d'**accroissement temporaire d'activité**. Ainsi, le délai de carence ne s'applique pas, en cas de succession de deux contrats (CDD ou mission), lorsque le premier contrat a une durée initiale de plus d'un mois.

Hausse des renouvellements de CDD admis

L'accord prévoit également une dérogation au Code du travail en matière de renouvellement du CDD ou contrat de mission. Il porte le **nombre de renouvellements** à **quatre**, **si** la **durée initiale** du CDD ou du contrat de mission est d'**au moins un mois**. Cette mesure s'applique quel que soit le motif de conclusion du contrat, à l'exception, notamment du cas des CDD à objet défini.

Mesures relatives à l'organisation du travail

Pour réduire le recours aux contrats courts, l'accord rappelle que certains **aménagements** du **temps de travail** peuvent permettre de faire face au caractère cyclique de l'activité, sans recourir aux contrats courts. Au-delà, le secteur des TP, qui « recourt de façon notable au travail temporaire », souhaite s'engager, à titre expérimental dans la **promotion** du **CDI intérimaire**, sur une période de **trois ans**. Cette promotion prendra la forme d'une étude quantitative et qualitative de ce CDI dans le secteur, avec l'appui de Prism'emploi, destinée aux partenaires sociaux des TP. Si les données recensées le permettent, les TP se fixeront un objectif de progression annuel ou pluriannuel.
Afin de favoriser l'accès à la formation des salariés titulaires de contrats courts, un dispositif d'**abondement** du **CPF** (compte personnel de formation) est également mis en place. Il est réservé aux **salariés** employés **en CDD**, dont la durée totale d'emploi prévue par le CDD est d'au plus un mois, renouvellement compris. Les intérimaires ne sont pas concernés. Le montant de l'abondement est égal au montant monétisé d'une heure de CPF, soit 15 €, selon le décret du 14 décembre 2018 *(v. l'actualité n° 17716 du 18 décembre 2018)*. L'abondement n'entre pas en compte dans les modes de calcul du plafond d'alimentation, prévu par la législation *(v. l'actualité n° 17726 du 4 janvier 2019)*.

Accès à l'emploi durable

Selon le diagnostic établi pour la négociation, **30 %** des **salariés embauchés en CDD court** ont **moins de 25 ans**. 65 % ont un niveau inférieur au Bac. L'accord propose donc des « actions concrètes », pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et améliorer la qualité de leur formation. La branche des travaux publics s'engage à **augmenter** ses **effectifs d'apprentis** de 50 % d'ici 2023, **pour passer de 8 000 à 12 000 apprentis en 2023**. Cet engagement est

complété par un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. Les TP s'engagent ainsi à favoriser les visites d'entreprises et les interventions de professionnels dans les classes, en augmentant le nombre de **stages d'observation** proposés aux élèves de troisième. L'objectif est la sensibilisation de **16 000 collégiens** dès l'année scolaire 2018-2019.

L'accord rappelle par ailleurs que la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit plusieurs dispositifs expérimentaux visant à favoriser l'accès à l'emploi de **travailleurs handicapés**. Il souligne également que la branche a conclu, le 6 février 2018, avec le ministère du travail, une **convention** relative à l'**insertion** sociale et professionnelle **des réfugiés**, dans le cadre du programme HOPE *(v. l'actualité n° 17727 du 7 janvier 2019)*, auquel participe l'Opca de la construction. ■

Accord du 4 décembre 2018 relatif à l'emploi durable et à la modération du recours aux contrats courts dans les travaux publics

CONSULTER LE DOCUMENT SUR:
liaisons-sociales.fr

CONTRAT DE TRAVAIL

Les industries de carrières et matériaux concluent sur le contrat à durée déterminée

Applicable après extension, un accord du 5 décembre 2018 prévoit des nouvelles dispositions relatives au recours et à la durée des contrats de travail à durée déterminée dans les industries de carrières et matériaux. Notamment, il donne la possibilité aux entreprises de recourir au CDD de projet à objet défini, quel que soit leur effectif, selon des modalités qui sont ouvertes pour l'emploi d'ingénieurs et cadres, relevant des niveaux 8 à 10 de la classification de la branche.

L'Unicem, la FIB, côté patronal, et les fédérations CFDT, CFE-CGC et CFTC ont signé, le 5 décembre 2018, un accord sur le contrat de travail à durée déterminée, dont certaines dispositions, celles portant sur le CDD de projet qui est réservé aux ingénieurs et cadres, résultent d'un accord majoritaire pour la catégorie professionnelle concernée. L'accord traite également des autres cas de recours aux CDD, du renouvellement des contrats et du délai de carence entre CDD sur un même poste. L'ensemble de ces dispositions, qui intéressent aussi les contrats de mission, entreront en application à la date de parution de leur arrêté d'extension.

Le recours au CDD de droit commun

Les premières dispositions de l'accord portent sur le **renouvellement** des contrats. Le nombre de renouvellements de CDD est porté à **trois sans que** la **durée totale** de ces trois CDD ne puisse **excéder** la durée de **18 mois**.

Le **calcul du délai de carence** à l'expiration d'un CDD, renouvellement inclus, fait également l'objet de dispositions nouvelles. Il ne peut être recouru, pour pourvoir le poste du salarié dont le CDD a pris fin, ni à un nouveau CDD, ni a un contrat de travail temporaire avant l'expiration d'un délai égal **au quart de la durée du contrat**, pour les CDD ayant duré au moins 14 jours. Pour les « **contrats courts** », d'une durée inférieure à 14 jours, le délai de carence reste égal à la **moitié de cette durée**. L'accord précise encore que le délai de carence des renouvellements ne peut jamais excéder 31 jours calendaires (ou 22 jours d'ouverture de l'entreprise). Une **exception au délai de carence** est ajoutée aux cas visés par le Code du travail *(C. trav., art. L. 1244-4-1)*: les dispositions relatives au délai de carence ne sont pas applicables au CDD avec terme précis conclu pour le remplacement d'un salarié absent, si la durée de l'absence de la personne occasionne un dépassement de la durée du CDD, renouvellements compris.

Le recours au CDD de projet

Les partenaires sociaux permettent également, dans leur accord, aux entreprises qui le souhaitent, de recruter **par CDD des ingénieurs et des cadres** (au sens des conventions collectives) pour la **réalisation d'un objet défini**.

Il peut être recouru à ce type de contrat, précise l'accord, notamment en cas de projet informatique important et en cas de lancement d'une nouvelle activité. Il peut être mis en place dans les entreprises (sans condition d'effectifs) pour la **durée minimale de 18 mois** et **maximale de 36 mois** prévue par la loi *(art. L. 1242-8-2)*. Il ne peut faire l'objet d'un renouvellement. Le contrat de travail doit comporter une clause descriptive du projet et la mention de sa durée prévisible. L'accord souligne que les salariés sous CDD à objet défini bénéficient d'une aide au reclassement, d'une priorité de réembauche.

Le **CDD prend fin avec la réalisation de l'objet** pour lequel il a été conclu, sous réserve du respect du délai de prévenance de deux mois. Il peut aussi être **rompu, de façon anticipée**, par l'une ou l'autre partie, pour un motif réel et sérieux, 18 mois après sa conclusion puis à la date anniversaire de cette conclusion. À l'issue du contrat, le salarié a droit à une **indemnité** d'un montant égal à **10 % de sa rémunération totale** brute. Elle est due si la rupture anticipée est à l'initiative de l'employeur. L'indemnité n'est pas due si le CDD à objet défini se poursuit par un CDI. ■

Accord du 5 décembre 2018 sur le CDD de projet à objet défini et les autres CDD dans les industries des carrières et matériaux

CONSULTER LE DOCUMENT SUR:
liaisons-sociales.fr

// Conférence Liaisons

Télétravail : les étapes clés d'une mise en place sécurisée

Liaisons sociales vous propose, le **vendredi 18 janvier 2019**, de suivre toutes les étapes garantissant le succès de la mise en place du télétravail, de la négociation de l'accord jusqu'au suivi individuel et collectif.

À la tribune: Éric Barbry, avocat associé, IP-IT & data protection (Racine avocats); Jean-Emmanuel Ray, professeur à l'université Paris I–Sorbonne et à Sciences Po Paris, auteur de « Droit du travail, droit vivant », 27e édition, oct. 2018, Éd. WKF.

Pour plus d'informations:
www.wk-formation.fr/conferences
☎ 09 69 32 35 99

Politique sociale

Il n'y aura pas de retard sur la loi Pacte, dont le calendrier est maintenu selon Bercy

Le calendrier de la loi Pacte n'a « pas changé », a assuré Bercy le 9 janvier. « Elle sera étudiée le 29 janvier au Sénat comme c'était prévu », a affirmé le ministère de l'Économie et des Finances. Ce projet de loi, destiné à rendre l'économie française « plus compétitive », doit être promulgué courant 2019. Selon *BFM Business,* celle-ci pourrait n'intervenir qu'« au début de l'été », pour intégrer notamment les éventuels apports du « grand débat » lancé par Emmanuel Macron face au mouvement des « gilets jaunes ». Dans ce contexte, les privatisations « risquent fort d'être aussi décalées ». « Tout est trop long, tout est trop lent. Cela nourrit les impatiences des peuples », a reconnu Bruno Le Maire le 9 janvier au matin, interrogé sur *France Culture.* « Cela fait deux ans ou presque que je travaille sur ce projet de loi. J'estime qu'il aurait dû être adopté en trois mois pour transformer les seuils, simplifier la vie des PME, alléger les contraintes sur les commerçants, mieux rémunérer les salariés avec intéressement », a-t-il ajouté. *Source AFP*

Cahiers de doléances : le pouvoir d'achat et l'injustice fiscale au top des préoccupations des Français

Pendant un mois, jusqu'à début janvier, les habitants des petites communes ont exprimé leur colère et leurs revendications sur des « cahiers de doléances » ouverts dans les mairies. Le résultat doit à présent alimenter le « grand débat » voulu par le gouvernement, désireux de trouver une issue à la crise des « gilets jaunes ». La démarche a été constructive, pour l'Association des maires ruraux de France (AMRF) à l'origine de l'opération, même si la participation a été très inégale. Au moins 5 000 communes ont recueilli des milliers de contributions. Le pouvoir d'achat, « l'injustice fiscale » et la diminution de l'offre de services publics en milieu rural arrivent en tête des préoccupations. *Source AFP*

Égalité et diversité

Décret sur l'égalité salariale : les syndicats « n'ont pas été entendus » estime Sophie Binet (CGT)…

Le décret sur l'égalité salariale, paru le 9 janvier au *Journal officiel (v. l'actualité n° 17730 du 10 janvier 2018),* n'a « pas tenu compte des demandes des syndicats », a indiqué Sophie Binet, en charge de la question à la CGT. Les cinq syndicats représentatifs avaient demandé fin décembre dans une lettre à la ministre du Travail de revoir son projet de décret, craignant qu'il ne rate son objectif de « supprimer les écarts de rémunération » *(v. l'actualité n° 17721 du 27 décembre 2018).* Ils s'élevaient notamment contre le fait qu'une entreprise ayant atteint 75 points en jouant sur les cinq critères pouvait ne pas être sanctionnée en dépit d'un écart de rémunération de 15 %. L'employeur « peut choisir la période de 12 mois consécutifs servant de période de référence pour le calcul des indicateurs », ce qui accroît sa marge de manœuvre, souligne également Sophie Binet. Par ailleurs, si l'un des critères pénalise une entreprise n'appliquant pas les augmentations à une salariée de retour de congé maternité, le décret a été réécrit de façon plus restrictive : ne seront regardées que les seules augmentations durant le congé maternité et non pas pendant l'année entière. « La discussion n'a pas eu lieu, et nous sommes invités au ministère (le 11 janvier), c'est-à-dire après et non avant la parution du décret », s'étonne encore Sophie Binet. *Source AFP*

… quand la CFTC souligne que la logique d'« obligation de résultats » « va dans le bon sens »

« Lors de la concertation relative à la création de cet index, la CFTC avait demandé à passer pour les entreprises d'une logique d'obligation de moyens à une obligation de résultats », rappelle un communiqué du syndicat diffusé le 9 janvier. « C'est chose faite. La CFTC souligne que cette disposition va dans le bon sens. » Le syndicat ajoute cependant qu'il « veillera à ce que cette obligation ne puisse pas être contournée grâce à un mécanisme de compensation entre les différents critères », qu'il le « rappellera lors d'un prochain rendez-vous au ministère » et demandera « si tel était le cas, à ce que des correctifs soient apportés au décret ».

Emploi et chômage

Environ 55 % des demandeurs d'emploi sont en emploi 18 mois après leur inscription

Un an et demi après leur inscription à Pôle emploi en décembre 2016, 55 % des demandeurs étaient en emploi, selon une note de la direction statistique de l'opérateur publiée sur son site. 50 % ont repris une activité salariée et 5 % ont créé leur entreprise. Quelque 34 % sont en recherche d'emploi, 4 % sont en formation et 7 % dans une autre situation (maladie, retraite, arrêt de recherche d'emploi, etc.). « La part des personnes en emploi a ainsi augmenté de 8 points en six mois et de 12 points en un an passant de 43 % à 55 % », précise Pôle emploi. Parmi les personnes en emploi, 45 % ont trouvé un CDI et près de la moitié ont signé un contrat à durée déterminée, dont la moitié d'une durée d'au moins six mois. Au total, 79 % des demandeurs d'emploi inscrits en décembre 2016 ont accédé à l'emploi au cours des 18 mois qui ont suivi, même s'ils ne l'ont pas tous gardé. Au cours du premier mois qui suit l'inscription, plus d'un tiers accède à l'emploi (36 %). Entre le 2e et le 7e mois, le taux d'accès augmente d'environ cinq points par mois, et atteint 64 % sept mois après l'inscription. À partir du 8e mois, une inflexion se produit jusqu'au 13e mois. Cet accès à l'emploi est nettement plus facile pour les demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation élevé ou n'ayant pas eu de période de chômage auparavant, et pour les jeunes : environ 85 % des moins de 25 ans ont eu accès à un emploi contre 49 % des 55 ans et plus. *Source AFP*

Emploi : les industriels de la métallurgie ne trouvent pas les compétences

« L'emploi reste la préoccupation des industriels » qui « ne trouvent pas les compétences dont ils ont besoin », a prévenu le président de la fédération patronale de la métallurgie (UIMM), Philippe Darmayan, également président d'Arcelor-Mittal France, le 8 janvier sur *Franceinfo.* « Il y a aujourd'hui dans l'industrie une trentaine de milliers de postes disponibles » qui ne sont pas pourvus. « Nous avons une pyramide des âges qui est telle qu'on doit embaucher de l'ordre de 200 000 personnes dans l'industrie par an en France », a-t-il poursuivi, rappelant que « les compétences évoluent avec les nouveaux métiers et les technologies nouvelles » qui « sont une vraie opportunité pour la France », dans des secteurs comme la mobilité ou le bâtiment. « Il faut prendre ces opportunités et ne pas rester sur les métiers du passé ». Quant au projet de « bonus-malus » sur les contrats courts, il a mis en garde contre « une mauvaise idée s'il est généralisé à toutes les entreprises ». Les contrats de moins d'un mois « ne concernent que trois ou quatre branches professionnelles », a-t-il affirmé. « Il faut traiter les sujets là où ils sont et ne pas prendre le marteau pour écraser l'ensemble de l'industrie française ». *Source AFP*

Santé au travail

Un nouveau plan national de mobilisation contre les addictions

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) a publié, le 8 janvier 2019, le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, validé par le cabinet du Premier ministre le 19 décembre 2018. En matière de santé au travail, cinq objectifs sont affichés : améliorer les connaissances et les compétences des acteurs du monde du travail dans le domaine des addictions, sensibiliser les acteurs de la formation professionnelle des jeunes, mettre en place des mesures ciblées pour des secteurs ou des catégories professionnelles particulièrement exposés à des conduites addictives, réduire les accidents du travail en lien avec la consommation de substances psychoactives et encourager les expériences permettant de lutter contre la désinsertion professionnelle en lien avec les conduites addictives. Il est ainsi prévu, entre autres mesures, d'améliorer la coordination entre médecin du travail, médecin-conseil de la sécurité sociale et médecin traitant, de mieux sensibiliser et former les acteurs de l'entreprise (DRH, encadrement, représentants du personnel), de conclure une convention avec les institutions responsables de la formation professionnelle des jeunes et de l'apprentissage, ou encore de favoriser la négociation sur la prévention des conduites addictives au niveau des branches professionnelles.

« Les IRP sont des acteurs incontournables de la prévention tabac/alcool » selon le Cese

Dans son avis « Addictions au tabac et à l'alcool » adopté le 9 janvier, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) préconise de « consacrer le rôle des instances représentatives du personnel [IRP] dans la prévention des addictions au tabac et à l'alcool ». Pour cela, il faudrait « proposer à leurs membres des formations d'acculturation à cette prévention, mobiliser et accompagner les entreprises dans leurs démarches d'évaluation des risques et de planification concrète de la prévention tabac/alcool et appliquer à la prévention des addictions au tabac et à l'alcool les actions cibles du plan santé au travail 2016-2020 *[v. l'actualité n° 16973 du 9 décembre 2015]* sur la promotion d'un environnement de travail favorable à la santé ».

Maladie

Assistants médicaux : Agnès Buzyn fixe le cadre des négociations entre les médecins et la Sécurité sociale

La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, a détaillé dans une lettre de cadrage du 20 décembre « les lignes directrices » des deux négociations qu'elle souhaite voir s'ouvrir « en parallèle » en janvier. La première, dès le 22, avec les syndicats de médecins libéraux « visera à soutenir le déploiement d'assistants médicaux avec l'objectif d'en créer environ 4 000 d'ici à 2022 ». Les discussions devront notamment permettre « de préciser les différentes missions, administratives et soignantes », qui leur seront confiées pour délester les médecins de certaines tâches et libérer du temps médical. « Ces missions, pour partie de dimension soignante, relèveront des compétences réservées à un niveau minimum de qualification d'aide-soignant », précise la ministre. La deuxième négociation « avec l'ensemble des représentants des professionnels de santé dans le cadre d'un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) s'ouvrira le 16 janvier ». Elle visera entre autres « à accompagner le développement des organisations et des outils nécessaires à un exercice mieux coordonné », avec notamment la mise en place d'au moins 1 000 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Il faudra ainsi définir les missions de ces structures et élaborer « un financement pérenne ». *Source AFP*

Syndicats

La CGT, poussée en interne à clarifier sa position : « réformiste » ou « révolutionnaire » ?

Une vingtaine d'organisations internes, sur un positionnement protestataire, ont réclamé le 9 janvier que la CGT débatte pour clarifier sa ligne d'ici son congrès du 13 au 17 mai à Dijon : doit-elle être « révolutionnaire », avec la grève comme principal outil de lutte, ou « réformiste » comme la CFDT ? Elles ont ainsi élaboré un document listant des propositions stratégiques, espérant que d'ici mai d'autres paraphent et/ou modifient ce document alternatif à celui qui doit bientôt être proposé par la direction. Elles y critiquent l'incapacité de la CGT « à fédérer les luttes et les colères ». Par ailleurs, elles expliquent que le syndicat est traversé par deux orientations : celle, historique et « révolutionnaire », basée sur la lutte des classes, l'autre « réformiste » pour qui « la négociation pour l'amélioration des conditions de travail des salariés, à travers un dialogue dit "social", ne requiert pas nécessairement un rapport de force ». Ces deux lignes « ne sont pas conciliables. On veut que le débat s'instaure pour savoir laquelle doit prévaloir », a déclaré Fiodor Rilov, militant CGT et avocat notamment des anciens salariés de Goodyear. *Source AFP*

Solidaires appelle à manifester « en masse » les samedis, en même temps que les « Gilets jaunes »

« L'Union syndicale Solidaires appelle à manifester sur l'ensemble du territoire

CHIFFRES ET INDICES ÉCO

CROISSANCE

La croissance du secteur privé dans la zone euro a ralenti en décembre pour atteindre son plus bas niveau depuis plus de quatre ans, selon la deuxième estimation de l'indice PMI composite du cabinet Markit publiée le 4 janvier. L'indice mensuel s'affiche à 51,1 points en décembre contre 51,3 points lors de la première estimation et 52,7 en novembre.

L'activité du secteur privé français s'est repliée en décembre pour la première fois depuis plus de deux ans, pénalisée par le mouvement des Gilets jaunes, selon l'indice PMI Markit définitif publié le 4 javier. L'indice composite s'est élevé à 48,7 points en décembre, contre 54,2 le mois précédent.

DETTE PUBLIQUE

La dette publique de la France s'est rapprochée un peu plus du seuil symbolique des 100 % du PIB au troisième trimestre 2018. Elle atteignait 2 322,3 milliards d'euros au 30 septembre, soit 99,3 % du PIB, a précisé l'Insee dans un communiqué diffusé le 21 décembre.

CONSOMMATION

La consommation des ménages en France s'est repliée de 0,3 % en novembre 2018, sous l'effet d'une baisse de l'alimentaire (– 0,5 %) et des biens fabriqués (– 0,6 %), tandis que la progression de la consommation d'énergie a ralenti à 0,7 %, a annoncé l'Insee le 21 décembre. La consommation des biens durables s'est quant à elle repliée « nettement » de 1,1 %, tandis que les dépenses d'habillement ont diminué de – 0,1 %.

NOMINATIONS

GROUPE EUROMASTER

Patrick Woitrain est nommé DRH du groupe Euromaster, enseigne spécialisée dans l'entretien des véhicules. Il était, depuis 2015, DRH de TNT Express en France.

PMU

Catherine de Freitas est nommée directrice des ressources humaines de PMU, premier opérateur de paris en Europe. Dernièrement, elle était DRH de Conforama France.

avec ou sans gilet, ce samedi 12 janvier lors de l'acte 9 des gilets jaunes et lors des manifestations des samedis qui suivront », annonce un communiqué diffusé le 9 janvier. « À un mouvement massif, déterminé et qui ne se satisfait pas de miettes, le gouvernement répond : "grand débat" et répression brutale ». Les « questions de répartition des richesses » étant « au cœur des revendications », le syndicat appelle « à manifester pour de vraies victoires à la hauteur de nos exigences : justice sociale, justice fiscale, égalité des droits ». « Cela veut dire : être plus nombreux et nombreuses dans les manifestations, débattre ensemble de nos revendications et des moyens de les faire avancer, agir ensemble dans nos entreprises, nos services, nos administrations pour faire avancer nos salaires, notre pouvoir d'achat ». Le syndicat se dit ainsi « disponible pour travailler à cela avec les gilets jaunes et avec les organisations syndicales qui le souhaiteront, dans les lieux de travail, les assemblées et dans la rue ».

Économie et conjoncture

L'attractivité de la France s'est « effondrée », selon Medef international

« L'attractivité du pays s'est effondrée » à l'étranger, a estimé, lors d'un déjeuner de presse le 8 janvier, Frédéric Sanchez, président de Medef international, qui a constaté que les images sur les manifestations violentes de « gilets jaunes » tournaient en boucle dans les médias étrangers quand il se trouvait notamment en Chine, aux États-Unis et à Bahreïn en décembre. « Quand vous êtes aux États-Unis, vous avez l'impression que la France est en guerre civile ». Il anticipe « un effondrement du taux de fréquentation des touristes américains, japonais, chinois, parce qu'ils vont avoir peur ». « C'est comme en 2005, mais c'est à l'étranger plus grave qu'en 2005 », a-t-il poursuivi, en référence aux émeutes qui avaient agité à l'automne les banlieues françaises. *Source AFP*

Sécurité sociale

La CGT s'oppose à toute remise en cause de l'autonomie de la Sécurité sociale

Dans un communiqué diffusé le 9 janvier, la CGT dit s'opposer « avec détermination à toute remise en cause de l'autonomie de la Sécurité sociale ». Le syndicat réagit ainsi au rapprochement envisagé entre DGFiP (Direction générale des finances publiques du ministère du Budget) et des Urssaf, pouvant aller jusqu'à la création d'une « agence unique du recouvrement des entreprises ». Cependant, « pour la CGT, l'autonomie de la Sécurité sociale à l'égard du budget de l'État fait partie des principes fondamentaux de la Sécurité sociale ». « Les cotisations sociales ne sont pas une "charge" de nature fiscale mais un élément de la rémunération de la force de travail (un salaire socialisé) affecté au financement des principaux "risques sociaux" relevant des assurances sociales ». Ainsi, « les finances sociales doivent rester sous le contrôle des représentants des assurés sociaux dans le cadre de conseils d'administration pleinement responsables », élus par les assurés sociaux. « La CGT […] mettra tout en œuvre pour faire échec à tout projet d'étatisation de la Sécurité sociale ».

Minima sociaux

Élargissement de la prime d'activité : afflux de demandes dans les CAF

L'élargissement des conditions d'accès à la prime d'activité, décidé en décembre pour répondre à la colère des « gilets jaunes », s'est traduit par un afflux de demandes de cette prestation dans les caisses d'allocations familiales, a indiqué le 9 janvier la secrétaire d'État chargée de la lutte contre la pauvreté, Christelle Dubos, lors d'une visite dans une CAF parisienne. Du 1er au 7 janvier, quelque 120 000 nouvelles demandes ont été déposées, dont 73 000 ont déjà été examinées et ont reçu une réponse positive, soit environ six fois plus que le nombre de dossiers déposés sur la période comparable de début 2018. Depuis le 1er janvier, « on a eu des jours à plus de 25 000 demandes, alors que de janvier à novembre 2018 la moyenne quotidienne des demandes de prime d'activité était de l'ordre de 2 500 », a précisé de son côté Vincent Mazauric, directeur général de la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Une campagne de communication sera néanmoins « effectuée par la CAF dans le but de diminuer au maximum le non-recours », a ajouté la secrétaire d'État. *Source AFP*

Statuts particuliers

Manifestation de chauffeurs VTC à Paris pour un tarif minimum

Près d'une centaine de chauffeurs VTC avec leurs véhicules manifestaient, le 10 janvier au matin, porte Maillot à Paris, bloquant partiellement la circulation aux abords du Palais des congrès, à l'appel des syndicats CFDT-VTC et FO Capa-VTC. Leur première revendication : l'instauration d'un tarif minimum, a expliqué Ali Lemmouchi, représentant CFDT, pour qui « les plateformes font la loi du marché et ont encore baissé les prix », et qui regrette qu'il n'y ait rien de prévu sur ce point dans la future loi d'orientation sur les mobilités (LOM). « On veut l'instauration d'un tarif minimum VTC : on gagne moins de 4,50 € par heure, c'est inacceptable », a renchéri Hassan Benbarak, de FO Capa-VTC. « L'État nous écoute mais ne nous entend pas », a encore déploré Ali Lemmouchi, après avoir été reçu au ministère des Transports le 8 janvier. « Il y a une détresse et une misère sociale, les chauffeurs n'arrivent même plus à payer les charges et encore moins un salaire ». *Source AFP*

Entreprises

Nord : des salariés occupent le magasin Castorama d'Englos pour obtenir une hausse de salaire

Une dizaine de salariés occupaient, dans la nuit du 9 au 10 janvier, à l'appel de la CGT et de FO, le magasin Castorama d'Englos (Nord) pour obtenir une augmentation de 100 € net et « la mise en place de la prime dite Macron ». « Nous resterons à l'intérieur, jour et nuit, tant que la direction ne satisfera pas nos revendications », a déclaré Nicolas Euzenot, délégué central de la CGT-Castorama. « Nous avons choisi Englos parce que c'est le magasin historique et celui qui fait le plus gros chiffre d'affaires », a-t-il ajouté. Contactée, la direction a « condamné » cette « présence illicite [...] pour des raisons liées à la sécurité des biens et des personnes », déclaré que l'entreprise était attentive « au pouvoir d'achat de [ses] collaborateurs » et renvoyé aux négociations annuelles obligatoires. « Dans un contexte de marché qui reste difficile, la direction a tout mis en œuvre pour maintenir une politique de rémunération équilibrée » fin 2018. Un communiqué commun CGT-FO affirme pour sa part qu'« à ce jour, beaucoup trop de salariés souffrent d'un surcroît de travail, dû aux nombreux licenciements et aux multiples démissions », et de « conditions de travail lamentables ». « Nous avons, à plusieurs reprises, sonné l'alarme […], mais notre direction est restée silencieuse. » *Source AFP*

Wolters Kluwer Président-directeur général, directeur de la publication : Hubert Chemla – Directrice du Pôle droit et réglementation : Isabelle Bussel — Directrice des rédactions : Sylvie Duras. Rédactrice en chef : Rachel Brunet. Rédactrice en chef adjointe : Aude Courmont. Rédaction : Emmanuelle Couprie (chef de rubrique protection sociale), Michel Eicher (chef de rubrique conventions), Sandra Laporte (chef de rubrique jurisprudence), Vincent Szpyt (chef de rubrique emploi et formation), Romain Boutin, Anne Buis, Marjorie Caro, Audrey Minart, Joris Monier. Secrétaire de rédaction : Audrey Évrard. Conception graphique : Primo & Primo. Directrice de production : Palmira Andrade. Liaisons sociales est édité par WOLTERS KLUWER FRANCE, SAS au capital de 75 000 000 € – 14, rue Fructidor, 75814 Paris Cedex 17 – RCS Paris 480 081 306. Associé unique : Holding Wolters Kluwer France — N° Commission paritaire 1121T80984. Abonnement : 710,61 € TTC/an. Prix au numéro : 2,89 € TTC. Impression – routage : STAMP, ZAC du Chêne Bocquet, 60 rue Constantin Pecqueur, 95150 Taverny. Dépôt légal : à parution. ISSN 1955-5024. Ce numéro comporte 14 pages dont 2 pages de publicité, et un dépliant. **Service clients : contact@wkf.fr — n° indigo : 0 825 08 08 00 (service 0,15 €/min + prix appel) – Service lecteurs : 01 85 58 37 20** — e-mail : **redactions@liaisons-sociales-quotidien.fr – Rédaction : 01 85 58 30 00 (Fax : 01 85 58 39 70)** Internet : **http://www.liaisons-sociales.fr**